

**APPEL À PROJET REFERENT SPECIFIQUE  
INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET N°1**

**22 février 2024**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**29 mars 2024 à 16h00**

---

**CADRE GENERAL**

Aux termes de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Président du Conseil départemental nomme un référent unique afin d'organiser l'accompagnement de chaque bénéficiaire du RSA dans une démarche d'insertion.

Acteur majeur du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, le Département a défini comme axe de travail prioritaire la levée des freins pour un retour à l'emploi. Différents outils ont déjà pu être mis en place notamment en matière de mobilité et de mode de garde.

Ces solutions, au service de la politique insertion portée par la Direction de l'Insertion et des Luttres contre la Fraude et la Précarité Énergétique, ont ainsi permis depuis juin 2021, une baisse de 24,8% du nombre d'allocataire.

Le nombre d'allocataire s'établit désormais à 17 953 personnes. Suite à cette baisse significative, les référents dressent le constat qu'aujourd'hui la typologie du public a évolué. Il s'agit notamment de personnes souffrant de troubles de la santé mentale mais non reconnues à ce titre par la Maison Départementale de l'Autonomie.

Dans ce cadre, le présent appel à projet doit permettre de proposer un accompagnement en matière d'accès aux droits à travers la constitution du dossier MDA ou des orientations professionnelles adaptées.

**OBJECTIFS**

Accompagner des bénéficiaires du RSA souffrants de troubles de la santé mentale par une équipe spécialisée pouvant aborder le suivi de ces troubles et l'accompagnement vers la levée du dénie de la maladie ainsi que l'accès au droit. Cet accompagnement spécifique doit faciliter une prise en charge adaptée ainsi que l'identification d'une orientation sociale, médicale voir professionnelle.

## **TYPE D'ACTION ATTENDUE**

L'action proposée pourra comprendre les éléments suivants :

- Un accompagnement médical et psychologique régulier avec le référent de parcours
- L'élaboration du dossier MDA permettant l'identification et l'orientation adaptée au trouble de la santé mentale
- La mobilisation de l'ensemble des dispositifs de droit commun aidant à la résolution des difficultés individuelles
- Toute autre activité conduite à l'initiative du partenaire et susceptible de contribuer à l'insertion de l'allocataire.

Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 600 000 € annuel (six cent mille euros).

## **SECTEURS D'INTERVENTION (annexe 1)**

L'appel à projet porte sur une action qui sera mise en œuvre sur l'ensemble du Département. Un point d'attention particulier portera sur la couverture territoriale des points d'accueil proposés par le candidat.

## **PUBLIC CIBLE**

Les bénéficiaires RSA, soumis aux droits et devoirs, souffrants de trouble de la santé mentale dont la situation nécessite un accompagnement psychologique spécifique.

Le Département a identifié une volumétrie prévisionnelle d'accompagnement sur l'ensemble du territoire entre 500 et 700 bénéficiaires du RSA.

## **ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS**

- Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Les fondations
- Les collectivités et leurs groupements

## **DUREE DU PROJET ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Le projet devra être mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Modalités de financement :**

La subvention visant à assurer la juste compensation du coût de l'action, est établie à partir d'un mode de calcul simplifié. Il comprendra le coût de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre de cette action (dépenses directes de personnel) augmenté d'un montant correspondant aux autres dépenses, fixé sur la base d'un pourcentage des dépenses directes de personnel. Ce pourcentage correspond à celui du budget prévisionnel et ne peut dépasser 40 % des dépenses directes de personnel.

Il est attendu la totalité des pièces justifiant des besoins de financement de l'action.  
Les pièces du présent appel à projet devront être exclusivement rédigées en français.  
L'unité monétaire des projets déposés est l'euro.

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

### **Relatif à la conformité des objectifs de l'appel à projet**

- Conformité du projet aux objectifs du présent appel à projet
- Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets
- Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération

### **Relatifs aux exigences financières de l'appel /5 points**

- Cout annuel
- Capacité financière

### **Relatifs à la performance /10 points**

- Pertinence au regard de l'appel à projet
- Faisabilité et simplicité de mise en œuvre
- Moyens humains affectés à la réalisation du projet
- Capacité à agir à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné

### **Qualité des gestions et pertinence des outils proposés /5 points**

- Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent et capacité à fournir des données en vue d'une évaluation.
- Pertinence des outils pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des précisions aux porteurs de projet par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par le biais de la grille d'évaluation ci-jointe. En cas de résultats ex aequo, le moins disant sera retenu.

## **CONTRÔLE ET PAIEMENTS**

Le détail des obligations annuelles seront stipulées dans la convention avec les futurs partenaires.

## **PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation Départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du Département (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour son application, précisent les obligations incombant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.

Afin de répondre aux obligations légales et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ces informations seront délivrées par voie d'affichage permanent dans les locaux recevant du public.

Le porteur de projet s'engage donc à afficher une mention générale d'information CNIL dans ses locaux selon le modèle type transmis par le Département.

## **DUREE DE VALIDITE DU PROJET**

La durée de validité du projet de chaque candidat ne pourra excéder 120 jours à compter de la date limite de remise des projets.

## **FORMALISATION DU PROJET**

La réponse au présent appel à projet devra se faire sous la forme d'un mémoire technique et d'un budget prévisionnel. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la qualité du projet proposé au regard du présent appel à projet (modalité d'accompagnement, composition de l'équipe, nombre et qualité des intervenants, thématique et fréquence des ateliers, connaissance et capacité à activer les différents dispositifs de droit commun...). Le budget prévisionnel ne devra faire apparaître que les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

Un comité de sélection des projets se réunira dans un délai de 15 jours à compter de la date limite de remise des projets. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet.

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Dès sélection, un projet de convention sera adressé au candidat retenu.

La convention sera ensuite soumise au vote de l'assemblée départementale. Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise au porteur de projets retenu.

## **MODALITES DE REMISE DES PROJETS**

Les offres devront être déposées avant le **29 mars 2024 à 16h** exclusivement sur le site MesDémarches06 :

Lien : <https://mesdemarches06.fr>

1. Création d'un compte sur <https://mesdemarches06.fr> ou connexion à un compte existant.
2. Cliquer sur « les démarches » en haut de la page d'accueil.
3. Dans la catégorie « Solidarité Humaine » cliquer sur l'icône « subventions/appels à projets insertion ».
4. Cliquer sur « ajouter un organisme à mon profil » et suivre les indications (soit vous retrouvez votre organisme soit vous le créez si c'est une première demande de subvention).
5. L'organisme a été ajouté à votre compte mesdemarches06. Vous pouvez maintenant faire une demande de subvention depuis la page <https://mesdemarches06.fr/associations/>.
6. Sélectionner l'AAP n°1 année 2024.
7. Munissez-vous des documents demandés en préambule (format PDF).

Jusqu'au 22 mars 2024 à 12h00, les candidats auront la possibilité de demander des précisions sur le présent appel à projet (via le site MesDémarches06 rubrique « contactez le Département »). Les réponses seront faites via le même site.

Le présent appel à projet pourra être modifié et permettre un délai de réponse supplémentaire.